



Assemblée générale

Distr. générale
23 janvier 2024
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Cinquante-cinquième session

26 février-5 avril 2024

Point 9 de l'ordre du jour

**Racisme, discrimination raciale, xénophobie et intolérance
qui y est associée : suivi et application de la Déclaration
et du Programme d'action de Durban**

Rapport du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban sur les travaux de sa vingt et unième session

Résumé

Dans le présent rapport, le Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban fournit des renseignements sur les travaux de sa vingt et unième session, tenue à Genève du 16 au 20 octobre et du 20 au 24 novembre 2023.



I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis par le Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban comme suite à la résolution 52/37 du Conseil des droits de l'homme.

II. Organisation de la session

2. Le Groupe de travail a tenu sa vingt et unième session à Genève du 16 au 20 octobre et du 20 au 24 novembre 2023. Les participants ont débattu de la discrimination raciale dans le monde et de la contribution de la Déclaration et du Programme d'action de Durban au renforcement de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, et ont examiné les progrès réalisés dans l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et du programme d'activités de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine. Le Groupe de travail s'est également penché sur les mesures à prendre pour renforcer l'efficacité des mécanismes de suivi de Durban et assurer une plus grande synergie et une plus grande complémentarité entre les travaux de ces mécanismes. Il a en outre poursuivi l'examen du projet de déclaration des Nations Unies sur le respect, la protection et la réalisation des droits humains des personnes d'ascendance africaine, conformément à la résolution 76/226 de l'Assemblée générale. La teneur de ces débats sera exposée dans un rapport de situation qui sera examiné par l'Assemblée générale à sa soixante-dix-neuvième session.

A. Participation

3. Ont participé à la session des représentants d'États Membres de l'Organisation des Nations Unies (ONU), d'organismes des Nations Unies et d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales (voir annexe).

B. Ouverture de la session et élection du Président-Rapporteur ou de la Présidente-Rapporteuse

4. La vingt et unième session a été ouverte par le Chef du Service de l'état de droit, de l'égalité et de la non-discrimination du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH). Dans sa déclaration liminaire, celui-ci a souligné combien la Déclaration et le Programme d'action de Durban, qui avaient été adoptés par consensus, étaient nécessaires à l'identification des victimes de la discrimination raciale, du racisme, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et à l'adoption de mesures concrètes de prévention, de sensibilisation et de protection ainsi qu'à la mise en place de voies de recours utiles contre les actes de discrimination raciale. Il a également rappelé que le système de lutte contre le racisme de l'ONU avait été renforcé au cours des dernières années et qu'il était actuellement composé de huit mécanismes s'occupant des questions de racisme systémique et structurel. Il a salué les importants travaux menés par le Groupe de travail aux fins de l'élaboration d'un projet de déclaration des Nations Unies sur le respect, la protection et la réalisation des droits humains des personnes d'ascendance africaine, qui représentait un grand pas en avant vers la reconnaissance des difficultés auxquelles ces personnes étaient confrontées et la mise en place de solutions. Le projet de déclaration, dans sa version actuelle, prenait en compte les injustices dont étaient victimes de tout temps les personnes d'ascendance africaine et prévoyait des mesures visant à associer concrètement ces personnes à la lutte contre les survivances de l'esclavage et du colonialisme et à garantir une justice réparatrice. Le Chef du Service de l'état de droit, de l'égalité et de la non-discrimination a souligné que la défense des principes d'égalité et de non-discrimination énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la Déclaration et le Programme d'action de Durban était une responsabilité collective.

5. La Représentante permanente du Rwanda auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève, Marie Chantal Rwakazina, a été élue Présidente-Rapporteuse.
6. Après avoir élu la Présidente-Rapporteuse, le Groupe de travail a adopté son programme de travail.

C. Déclarations

7. Le représentant de l'Afrique du Sud a fait observer que la Déclaration et le Programme d'action de Durban étaient les instruments de lutte contre le racisme les plus complets et a relevé avec préoccupation que certains États hésitaient à adopter les mesures qui y étaient énoncées.
8. La représentante du Nigéria s'est dite préoccupée par le peu de progrès réalisé dans l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et a invité les États et les autres parties prenantes à faire preuve d'une véritable détermination à lutter efficacement contre le racisme et la discrimination raciale.
9. Le représentant de l'Algérie a appelé l'attention sur la situation des peuples occupés qui souffraient du racisme et de l'exclusion et a rappelé que la Déclaration et le Programme d'action de Durban reconnaissent le droit de ces peuples à l'autodétermination. L'Algérie avait récemment adopté une loi contre la discrimination qui portait sur les discours de haine.
10. Le représentant de l'Iraq a rappelé qu'il était important de combattre toutes les formes de discrimination raciale dans le monde et de disposer de cadres législatifs permettant de lutter contre les actes à motivation raciste et la diffusion de propos haineux.
11. La représentante du Brésil a réaffirmé la détermination de son pays à promouvoir l'égalité raciale et à appliquer pleinement la Déclaration et le Programme d'action de Durban. Elle a rappelé la résolution¹ récemment adoptée par le Conseil des droits de l'homme sur un univers sportif exempt de racisme. Elle a également rappelé que le Brésil était favorable à la proclamation d'une deuxième Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine et qu'il était pleinement résolu à négocier un projet de déclaration des Nations Unies sur le respect, la protection et la réalisation des droits humains des personnes d'ascendance africaine.
12. La représentante de l'État plurinational de Bolivie a rappelé que les Boliviens s'étaient battus pour revendiquer leur indépendance et leur droit à l'autodétermination, ainsi que leur souveraineté, et lutter contre les répercussions du colonialisme, qui déshumanisait tous les groupes de population, notamment les campesinos et les peuples autochtones. Elle s'est inquiétée du racisme structurel et des inégalités historiques qui existaient au sein des États et entre eux et a demandé que toutes les formes passées et présentes de colonialisme et de racisme soient condamnées et rejetées.
13. Le représentant de la République bolivarienne du Venezuela s'est inquiété de la multiplication des actes de discrimination raciale et des discours de haine. Il a fait état du renforcement de l'institut national vénézuélien chargé de lutter contre la discrimination et d'un conseil national, avec la participation des personnes handicapées.
14. Le représentant du Malawi a rappelé que la Déclaration et le Programme d'action de Durban étaient axés sur les victimes et proposaient des mesures concrètes visant à combattre le racisme et les autres formes de discrimination.
15. La représentante de l'Union européenne (UE) a réaffirmé la détermination de l'UE à participer de manière constructive aux débats. La haine et l'intolérance étaient incompatibles avec le projet de l'UE, qui reposait sur la diversité et le pluralisme de la société. L'UE disposait d'un cadre juridique solide contre la discrimination raciale, notamment du plan d'action contre le racisme 2020-2025, qui visait à placer l'égalité au cœur de tous les

¹ Résolution 54/25 du Conseil des droits de l'homme.

domaines d'action. La représentante a également indiqué qu'il fallait éliminer les a priori dans le système de justice pénale et mettre fin aux stéréotypes et aux préjugés.

16. Le représentant du Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies a relevé avec préoccupation que rien n'était fait pour faire connaître la Déclaration et le Programme d'action de Durban, ce qui était pourtant nécessaire à leur application.

III. Débat sur la situation de la discrimination raciale dans le monde

17. Le Groupe de travail a examiné la discrimination raciale dans le monde (au titre du point 5 de l'ordre du jour, comme énoncé dans le programme de travail de la vingt et unième session). Les experts ont présenté des exposés dont il est rendu compte ci-après.

18. Barbara Reynolds, Présidente du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine, a affirmé que la lutte contre la discrimination raciale à l'égard des personnes d'ascendance africaine avait donné des résultats mitigés. En effet, des progrès avaient été faits concernant la législation, les politiques, les programmes et les stratégies visant à permettre aux personnes d'ascendance africaine d'accéder à la classe moyenne grâce à l'éducation et l'emploi, mais dans d'autres domaines, la faible participation des personnes d'ascendance africaine ou l'insuffisance du financement faisaient que de nombreuses personnes étaient sous-employées et dépendantes financièrement, et pâtissaient d'un accès limité aux services sociaux de base, ce qui entraînait une augmentation du nombre de sans-abri et des taux de morbidité et de mortalité. Du fait de l'existence de structures, de politiques, de pratiques et de systèmes postcoloniaux, les personnes d'ascendance africaine étaient frappées par une troisième vague de privations économiques et sociales ; en outre, la discrimination raciale dans le secteur bancaire et dans les domaines de la finance, des assurances, de la fiscalité, des droits fonciers et de l'utilisation des terres continuait de freiner la création de richesses et de favoriser la répartition inégale de celles-ci, ce qui maintenait de nombreuses personnes d'ascendance africaine dans la pauvreté. Les revirements majeurs en matière de justice réparatrice et le peu de progrès réalisé pour ce qui était des systèmes éducatifs, ainsi que l'acceptation progressive du racisme anti-Noirs et de l'afrophobie, de même que les multiples formes de discrimination dont se rendaient coupables les pouvoirs publics, étaient préoccupants ; le renforcement du maintien de l'ordre dans les quartiers noirs, l'incrimination accrue des habitants de ces quartiers et les difficultés rencontrées par les migrants haïtiens et les réfugiés venant du Soudan du Sud étaient autant d'exemples de la stigmatisation des populations noires et donnaient lieu à de nouvelles crises liées à l'auto-identification. Il fallait réduire la fracture numérique, remédier aux inégalités causées par l'intelligence artificielle et agir à l'échelle mondiale pour prévenir toute utilisation abusive de celle-ci. Les travaux du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban étaient essentiels pour parvenir à la justice raciale, laquelle devait passer par une action mondiale visant à garantir une justice réparatrice.

19. Epsy Campbell Barr, Présidente de l'Instance permanente pour les personnes d'ascendance africaine, a souligné que le racisme systémique, la discrimination raciale et les diverses formes de xénophobie qui existaient dans le monde portaient atteinte à l'universalité des droits de l'homme, comme en témoignait le fait que les personnes d'ascendance africaine, notamment les migrants et les demandeurs d'asile, étaient encore victimes d'un usage excessif de la force de la part des membres des forces de l'ordre. Elle a réaffirmé la détermination de l'Instance permanente pour les personnes d'ascendance africaine à participer à l'élaboration du projet de déclaration des Nations Unies sur le respect, la protection et la réalisation des droits humains des personnes d'ascendance africaine et a demandé que la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine soit renouvelée. La justice réparatrice était une condition nécessaire à un développement réellement durable et à la lutte contre le racisme structurel et systémique. Les personnes d'ascendance africaine n'étant pas prises en compte dans les processus d'élaboration des politiques, il fallait recueillir d'urgence des données ventilées sur l'origine raciale et ethnique, le sexe, le genre, l'âge, la situation géographique, l'emploi et la situation économique de ces personnes. Il fallait également tenir compte du fait que ces personnes étaient touchées de manière disproportionnée par les changements climatiques et les politiques migratoires discriminatoires pour trouver des solutions au niveau mondial. Le colonialisme, l'esclavage,

l'apartheid, le racisme et la discrimination raciale avaient causé des traumatismes intergénérationnels et des disparités intersectorielles en matière de santé qu'il fallait combattre par l'élaboration de politiques.

20. Hanna Suchocka, Présidente du Groupe d'éminents experts indépendants sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, a souligné que la Déclaration et le Programme d'action de Durban étaient indispensables à la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Elle a souligné l'importance que revêtaient sur le plan historique la Déclaration et le Programme d'action de Durban, ainsi que leurs principales dispositions, notamment celles qui avaient trait à la nécessité d'élaborer des plans d'action nationaux, de renforcer les lois et les initiatives dans des domaines tels que l'éducation, la sensibilisation, l'emploi, la santé et la protection de l'environnement, ainsi que de mettre des voies de recours à disposition des victimes de discrimination raciale et de prendre des mesures positives en faveur de celles-ci. Dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban, les injustices du passé, telles que l'esclavage et la traite des Africains, étaient considérées comme des crimes contre l'humanité, et il était reconnu que le colonialisme avait contribué à perpétuer le racisme et la discrimination ; le caractère intersectionnel de la discrimination fondée sur la race, le genre et d'autres motifs était également mis en avant. La Déclaration et le Programme d'action de Durban invitaient clairement les États à s'opposer à toutes les formes de racisme, notamment à combattre l'antisémitisme, l'islamophobie et le racisme anti-Arabe, et à prendre des mesures efficaces pour empêcher la formation de mouvements fondés sur le racisme et sur des idées discriminatoires concernant les communautés en question. Ils tenaient compte du droit du peuple palestinien à l'autodétermination et du droit d'Israël et de tous les États de la région à la sécurité, et appelaient à la fin de la violence, au respect du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire, ainsi qu'à la reprise du processus de paix. Ils rappelaient également que l'Holocauste ne devait jamais être oublié.

21. Juan Méndez, membre du Mécanisme international d'experts indépendants chargé de promouvoir la justice et l'égalité raciales dans le contexte du maintien de l'ordre, a souligné le rôle de premier plan que jouait le Mécanisme, qui avait pour mission d'examiner le racisme systémique dont étaient victimes les Africains et les personnes d'ascendance africaine, et les causes profondes de ce racisme, en axant sa réflexion sur l'usage excessif de la force, le profilage racial et d'autres violations des droits de l'homme dont se rendaient coupables des membres des forces de l'ordre et du système de justice pénale. Il a souligné les problèmes qui se posaient au niveau mondial, notamment le racisme systémique, qui favorisait le profilage racial, les stéréotypes et les violations des droits de l'homme de la part des membres des forces de l'ordre. Il a mis l'accent sur les travaux que le Mécanisme avait menés depuis sa création, notamment sur sa collaboration avec les États dans le cadre de certaines affaires et sur les visites qu'il avait effectuées en Suède, aux États-Unis d'Amérique et au Brésil. Il a également mentionné les rapports thématiques annuels fondés sur des données ventilées et consacrés à la question de savoir comment repenser le maintien de l'ordre, et a souligné la nécessité de réformer complètement et de transformer l'institution policière. Il a accueilli avec satisfaction le projet de déclaration des Nations Unies sur le respect, la protection et la réalisation des droits humains des personnes d'ascendance africaine.

22. La représentante de l'UE a insisté sur le lien entre droits de l'homme et application des lois et a demandé aux États d'adopter, en matière de maintien de l'ordre, une approche fondée sur les droits de l'homme et conforme aux normes et règles internationales. Elle a souligné les efforts déployés en Europe, notamment par le Conseil de l'Europe et l'Agence des droits fondamentaux de l'UE, sur des questions telles que les contrôles de police, les orientations contre le profilage illégal et les formations axées sur les principes de légalité, de nécessité et de proportionnalité destinées aux forces de l'ordre.

23. La représentante du Brésil a réaffirmé la détermination de son pays à travailler avec les mécanismes de l'ONU chargés de lutter contre le racisme. Elle a rappelé que le Mécanisme international d'experts indépendants chargé de promouvoir la justice et l'égalité raciales dans le contexte du maintien de l'ordre devait effectuer une visite au Brésil en novembre 2023, et s'est dite convaincue qu'un dialogue constructif se tiendrait avec celui-ci concernant des questions complexes relatives à la prise en compte des droits de l'homme dans le maintien de l'ordre.

IV. Débat sur la contribution de la Déclaration et du Programme d'action de Durban au renforcement de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne

24. Le Groupe de travail a examiné la contribution de la Déclaration et du Programme d'action de Durban au renforcement de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne (au titre du point 6 de l'ordre du jour, comme énoncé dans le programme de travail). Des experts ont présenté des exposés dont il est rendu compte ci-après, et ont tenu une réunion-débat sur le thème du racisme dans le sport.

25. Márcia de Lima Silva, Secrétaire aux politiques d'action positive et à la lutte contre le racisme au sein du Ministère brésilien de l'égalité raciale, a présenté plusieurs lois, politiques et décisions judiciaires visant à promouvoir l'égalité raciale au Brésil. Dans le cadre du recensement effectué en 2019, 56,2 % des Brésiliens s'étaient déclarés d'ascendance africaine. La représentante a évoqué les travaux menés par le Ministère de l'égalité raciale aux fins de la promotion de l'égalité raciale, les politiques d'action positive visant à lutter contre le racisme et les politiques relatives aux quilombolas, aux peuples et communautés d'ascendance africaine, aux peuples des terreiros et aux Tsiganes. L'accès à la terre restait une question importante dans le pays, et 663 familles quilombolas, soit 3 315 personnes, bénéficiaient des politiques susmentionnées. Divers groupes de travail avaient été créés pour examiner diverses questions, notamment les mesures d'action positive, les moyens de combattre les vulnérabilités sociales des jeunes Noirs et de réduire les homicides au sein de ce groupe de population, ainsi que les moyens de lutter contre la violence touchant les peuples et les communautés traditionnelles d'ascendance africaine, et pour promouvoir des initiatives en faveur de la reconnaissance et de la préservation de la mémoire et du patrimoine africains. La représentante a également fait état des engagements internationaux que le Brésil avait pris en faveur de l'égalité raciale, notamment du mémorandum d'accord signé avec le Portugal sur l'observatoire de la xénophobie et du racisme de l'Université de Lisbonne et de l'accord conclu avec l'Espagne sur les politiques visant à combattre le racisme et la xénophobie et à promouvoir l'égalité.

26. À l'occasion du soixante-quinzième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, M^{me} Campbell Barr a déclaré que cet instrument jouait un rôle majeur dans la lutte contre le racisme. La Déclaration et le Programme d'action de Vienne allaient dans le sens de la protection des droits fondamentaux et de l'élimination du racisme. La Déclaration et le Programme d'action de Durban jouaient un rôle central dans la lutte contre toutes les formes de racisme et établissaient un lien entre les questions historiques, l'expérience passée et les réalités actuelles. La Déclaration et le Programme d'action de Durban énonçaient des mesures décisives visant à démanteler les structures racistes et à lutter contre les séquelles du colonialisme, et ils prévoyaient des recours et des mesures de réparation pour les victimes de discrimination raciale. M^{me} Campbell Barr a indiqué que les nouvelles technologies contribuaient pour beaucoup à la promotion de l'égalité et souligné qu'il fallait lutter contre la multiplication des discours de haine, notamment en ligne. Elle a fait observer que les technologies de l'information faisaient l'objet d'une utilisation abusive à des fins de surveillance, ce qui faisait peser des risques majeurs sur les personnes d'ascendance africaine. Elle a préconisé de soutenir la proclamation d'une deuxième Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, les objectifs de la première n'ayant pas tous été atteints. Les principaux obstacles à la promotion des droits des personnes d'ascendance africaine tenaient au fait que les États manquaient de volonté politique et n'avaient pas mis en place de stratégies et de programmes particuliers dans ce domaine. M^{me} Campbell Barr a estimé que les États devaient mener une action collective et s'engager à soutenir le projet de déclaration examiné par le Groupe de travail à la session en cours, dont l'élaboration marquait un tournant pour les personnes d'ascendance africaine ; elle a souligné que l'un des principaux objectifs de ce projet de déclaration était de garantir que les victimes de violations et d'injustices commises dans le passé obtiennent réparation.

27. Juliana Santos Wahlgren, Directrice du Réseau européen de lutte contre la pauvreté, a parlé du croisement entre justice raciale et droits socioéconomiques et insisté sur le fait que la notion de racialisation s'inscrivait au point de rencontre entre ces deux questions. Elle a souligné les effets positifs de l'application des instruments des Nations Unies et des normes de l'UE relatifs à la lutte contre la discrimination et aux personnes d'ascendance africaine, en particulier la reconnaissance des liens entre les manifestations des formes contemporaines de discrimination raciale et le colonialisme, l'esclavage et le capitalisme. Elle a souligné la nécessité de collecter des données ventilées sur les différents motifs de discrimination, ainsi que d'analyser les différents aspects sociaux du racisme. Elle a appelé de ses vœux l'adoption d'une approche intersectionnelle dans l'élaboration des politiques et a souligné que les questions relatives aux classes sociales n'étaient pas prises en compte dans le plan d'action contre le racisme et les politiques climatiques de l'UE.

28. Patrick Taran, Président de Global Migration Policy Associates, a rappelé que la Déclaration et le Programme d'action de Durban contenaient plusieurs dispositions relatives à la protection des droits des migrants, des réfugiés et des non-ressortissants. Il a souligné les inquiétudes suscitées par la montée de la discrimination et de la xénophobie à l'égard des migrants et la multiplication des discours de haine visant ces personnes et a demandé aux États d'adopter des politiques migratoires qui traiteraient toutes les personnes sur un pied d'égalité et fixeraient des normes minimales dans les domaines de l'emploi, du logement et de la santé. La définition des termes « nation » et « nationalité » était souvent fondée sur des idéologies raciales sous-jacentes qui constituaient le principal motif de discrimination à l'égard des migrants. La discrimination, fondée sur des motifs multiples, était interdite par toutes les principales conventions internationales relatives aux droits de l'homme, mais la discrimination croisée était à la base de la stratification et de l'exploitation sociales et économiques. M. Taran a appelé de ses vœux l'adoption d'une approche intersectionnelle de la discrimination et a fait observer que le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et l'Agence des droits fondamentaux de l'UE avaient adopté une telle approche. Il a conclu son propos en demandant que soit proclamée une décennie contre la discrimination et pour l'égalité de traitement pour tous.

29. John Antón Sánchez, professeur à l'Instituto de Altos Estudios Nacionales, établissement équatorien d'enseignement supérieur, et membre de l'organisation Latin American Alliance for the International Decade for People of African Descent, a affirmé que les principes d'autonomie et d'autodétermination étaient fondamentaux pour les personnes d'ascendance africaine en Amérique latine et a souligné la nécessité de reconnaître que ces personnes formaient un groupe à part entière dans la région. Conformément à la Convention de 1989 relative aux peuples indigènes et tribaux (n° 169) de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et au critère du sentiment d'appartenance, les personnes d'ascendance africaine en Amérique latine avaient des droits collectifs et devaient être reconnues comme « peuples ». Cette protection juridique avait été confirmée dans plusieurs décisions rendues par la Cour interaméricaine des droits de l'homme, notamment dans l'arrêt *Saramaka People v. Suriname*². M. Sánchez a rappelé la recommandation générale n° 34 (2011) du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, dans laquelle celui-ci reconnaissait le caractère collectif des droits des personnes d'ascendance africaine, en particulier de leurs droits à la propriété et à l'utilisation des terres, à l'identité culturelle et à la protection de leur savoir traditionnel et de leur droit d'être préalablement consultés. Il a demandé qu'il soit tenu compte des dimensions structurelle et culturelle dans le projet de déclaration des Nations Unies sur le respect, la protection et la réalisation des droits humains des personnes d'ascendance africaine.

² Cour interaméricaine des droits de l'homme, *Saramaka People v. Suriname*, série C, n° 185, arrêt, 28 novembre 2007.

V. Débat thématique : contribution de la Déclaration et du Programme d'action de Durban au renforcement de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne – réunion-débat sur le racisme dans le sport

30. Ouvrant la réunion-débat consacrée au racisme dans le sport, la Haute-Commissaire adjointe des Nations Unies aux droits de l'homme a déclaré que le sport avait le pouvoir d'unir les nations du monde entier, quelle que soit leur culture. Le sport pouvant avoir des effets transformateurs, il fallait absolument s'attaquer aux défis et aux problèmes systémiques qui continuaient de ternir l'image du sport et des sportifs professionnels. La Haute-Commissaire adjointe a fait part de ses préoccupations quant au fait que le racisme et la discrimination portaient atteinte à la dignité des athlètes et à leur droit à la participation et à la sécurité personnelle. Dans le domaine du sport, le racisme pouvait se manifester sous diverses formes, qui allaient des insultes raciales aux obstacles systémiques. Des réglementations et des lois discriminatoires touchaient de manière disproportionnée certaines personnes et certaines communautés, en particulier les femmes, qui, bien souvent, ne pouvaient pas accéder librement au sport dans des conditions d'égalité avec les hommes et étaient victimes de discrimination et de violence fondées sur le genre, puisqu'elles étaient notamment moins bien rémunérées, subissaient des violences sexuelles et bénéficiaient de possibilités de parrainage limitées. La Haute-Commissaire adjointe a évoqué la récente résolution du Conseil des droits de l'homme sur le racisme dans le sport, qui témoignait de la détermination de la communauté internationale à travailler sur cette question. Dans cette résolution, le Conseil avait mis l'accent sur la nécessité de lutter contre l'impunité des infractions à motivation raciale et de réprimer les actes d'incitation à la discrimination, à la haine, à l'hostilité et à la violence, tout en demandant instamment aux États de déployer des efforts dans leurs politiques et leur législation ainsi que dans les programmes qu'ils mettaient en œuvre à l'échelle locale. Le HCDH avait établi un partenariat stratégique avec le Global Observatory for Gender Equality and Sport, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) afin de promouvoir les droits des femmes dans et par le sport. La Haute-Commissaire adjointe a demandé qu'une action concertée soit menée en vue de l'élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée dans le monde du sport.

31. Fatma Samoura, Secrétaire générale de la Fédération internationale de football association (FIFA), a mis en avant les activités que menait son organisation pour lutter contre toutes les formes de discrimination et a indiqué que tous les membres de la FIFA étaient tenus de respecter la diversité et d'adopter une politique de tolérance zéro à l'égard du racisme. La FIFA avait lancé la campagne « Non à la discrimination » et mis en place un service de modération sur les réseaux sociaux afin de protéger les joueurs des propos racistes pouvant être publiés sur les médias sociaux. M^{me} Samoura a également évoqué le programme Football for Schools et le programme en faveur des réfugiés, et a souligné les mesures prises par la FIFA, notamment l'adoption d'une procédure en trois étapes qui permettait aux arbitres d'interrompre un match ou d'y mettre fin si des joueurs étaient victimes de racisme ou d'une autre forme de discrimination. La FIFA, qui avait pris des sanctions disciplinaires pour lutter contre le racisme en son sein, jugeait nécessaire que ses associations membres et les forces de l'ordre prennent elles aussi des mesures, disciplinaires et autres, pour lutter contre le racisme dans le sport.

32. Tracie L. Keese, membre du Mécanisme international d'experts indépendants chargé de promouvoir la justice et l'égalité raciales dans le contexte du maintien de l'ordre, a affirmé que le racisme dans le sport était étroitement lié aux agissements des forces de l'ordre et du personnel de sécurité privé. L'un des principaux objectifs de la présence des forces de l'ordre lors de manifestations sportives était de garantir le respect des droits et la sécurité de tous, des spectateurs aux travailleurs, en passant par les joueurs eux-mêmes. La discrimination et le racisme dans le sport n'avaient rien de nouveau. Plusieurs décennies auparavant, il était fréquent qu'une ségrégation soit opérée dans les stades et les clubs en fonction de la race et de l'appartenance ethnique. Les croyances historiques concernant l'appartenance ethnique,

les stéréotypes et le discours de « l'aveuglement racial » étaient encore très répandus. En 2020, lorsque les joueurs et les spectateurs avaient commencé à s'exprimer au sujet des mouvements de justice sociale, notamment après le meurtre de George Floyd, on avait d'ailleurs assisté à une multiplication des agressions racistes commises par des supporters contre des spectateurs et des joueurs et à la montée du racisme entre les équipes, en particulier à l'égard d'Africains et de personnes d'ascendance africaine. Il fallait absolument que les personnes chargées d'assurer la sécurité et de faire respecter la loi aient conscience du rôle qu'elles devaient jouer dans la protection des droits de l'homme et la lutte contre le racisme, et en particulier la protection des spectateurs et des joueurs d'ascendance africaine. M^{me} Keesee a formulé les recommandations ci-après concernant la lutte contre le racisme dans le sport par le maintien de l'ordre : les forces de l'ordre et de sécurité devaient adopter une approche de la sécurité fondée sur les droits de l'homme ; la composition des forces de l'ordre et de sécurité devrait être diversifiée et inclusive ; les membres des forces de l'ordre et de sécurité devaient être formés à la notion de préjugés inconscients et aux stratégies de désescalade ; les politiques relatives aux spectateurs devaient prévoir des mesures d'expulsion et la réalisation d'enquêtes lorsque des actes à caractère raciste étaient commis ; les clubs, ligues et associations sportives devaient collecter des données sur tous les actes racistes, les publier chaque année et rendre publiques les décisions prises à cet égard.

33. Ana Luiza Thompson-Flores, Directrice du bureau de liaison de l'UNESCO à Genève, a mis l'accent sur le programme phare « En forme pour la vie » de son organisation, qui intégrait la question de la lutte contre le racisme à tous les niveaux et visait à créer des sports et des sociétés inclusifs. Ce programme était conforme aux engagements pris dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban de mettre fin à la discrimination raciale à l'échelle mondiale et de favoriser l'inclusion. Alors que la Déclaration et le Programme d'action de Durban établissaient un cadre conforme aux principes d'universalité, d'égalité et de non-discrimination inscrits dans les droits fondamentaux de l'homme, ce programme visait à mettre le sport au service de sociétés inclusives et respectueuses et de l'inclusion dans la société des personnes en situation de vulnérabilité. L'Alliance En forme pour la vie, composée d'athlètes de haut niveau engagés dans la lutte contre le racisme et la discrimination, avait été créée en juin afin d'accroître l'efficacité du programme.

34. Emanuel Macedo de Medeiros, Directeur général mondial de l'organisation Sport Integrity Global Alliance, a présenté des données statistiques sur les faits de discrimination commis à travers le monde ; entre 2022 et 2023, 1 007 comportements discriminatoires avaient été signalés à l'organisation Kick It Out, soit une augmentation de 65,1 % par rapport à la saison précédente, et 49,3 % de ces signalements concernaient des faits de racisme. L'industrie du sport avait longtemps reposé sur le travail des esclaves ; étant donné que l'exploitation des personnes réduites en esclavage avait permis de développer de nombreux sports, les séquelles de l'oppression subsistaient encore dans le milieu sportif dans une certaine mesure, ce qui se répercutait sur le quotidien et les chances de réussite de nombreuses personnes. M. Medeiros a présenté la composition du Comité permanent chargé des questions de genre, de race, d'inclusion et de diversité dans le sport, qui était au cœur des efforts que menait son organisation pour assurer une plus grande diversité et une plus grande inclusion dans les organes décisionnels des organisations sportives. Lors de l'assemblée générale de l'organisation, le Comité permanent chargé des questions de genre, de race, d'inclusion et de diversité dans le sport avait considéré que le racisme et les inégalités systémiques persistaient et qu'il incombait aux membres de l'industrie sportive d'user de leur influence pour prôner le changement et promouvoir la diversité et l'inclusion. Les normes universelles de l'organisation en matière de bonne gouvernance dans le sport visaient à bâtir un monde exempt de racisme et de toute forme de discrimination dans le sport.

35. Sarah Gregorius, Directrice de la politique mondiale et des relations stratégiques pour le football féminin à la Fédération internationale des associations de footballeurs professionnels, a affirmé que les joueurs avaient signalé un grand nombre de cas de racisme flagrant, notamment des insultes et des faits de racisme structurel. Elle a souligné les efforts déployés par plusieurs alliances au sein du mouvement mondial des syndicats de joueurs dans le cadre de la lutte contre le racisme et a mis en exergue le Forum de dialogue mondial sur le travail décent dans le monde du sport, organisé par l'OIT, qui visait à protéger les athlètes contre les actes de violence, de racisme et de discrimination grâce à l'exécution de programmes d'information, à la formation de coalitions, à l'adoption de textes de loi contre

la discrimination et de politiques de tolérance zéro, à la mise en œuvre de mesures de sensibilisation et à l'établissement de mécanismes de recours efficaces. Elle a mis l'accent sur la nécessité d'éviter que les joueurs soient injustement ou trop lourdement sanctionnés pour s'être élevés contre la discrimination.

36. Donna Fraser, Directrice de l'égalité, de la diversité et de l'inclusion à la Professional Cricketers' Association, a présenté les travaux que menait son organisation dans le cadre de son programme de sensibilisation visant à informer les joueurs des moyens de régler les problèmes de discrimination qu'ils rencontraient. Elle a souligné la participation de la World Players Association au premier Forum de dialogue mondial sur le travail décent dans le monde du sport organisé par l'OIT en 2020. Lors de ce forum, les participants avaient reconnu que les athlètes étaient exposés à la violence et au harcèlement, notamment à la violence fondée sur le genre, au racisme et à d'autres formes de discrimination, et avaient mis en avant plusieurs conventions de l'OIT, notamment la Convention de 1951 sur l'égalité de rémunération (n° 100), la Convention de 1958 concernant la discrimination (emploi et profession) (n° 111), et la Convention de 2019 sur la violence et le harcèlement (n° 190), qui présentaient pour les gouvernements et d'autres parties prenantes un intérêt particulier pour ce qui était de prévenir et de combattre la discrimination, la violence et le harcèlement dans le sport.

37. Gerd Dembowski, haut responsable de la Fédération internationale de football association (FIFA), a mis en avant la politique de tolérance zéro qu'appliquait son organisation à l'égard du racisme et a axé son intervention sur les recommandations destinées aux États et aux autres parties prenantes. Il a souligné l'importance de la coopération entre les forces de l'ordre, les autorités publiques et les structures locales de football pour ce qui était du traitement des faits de discrimination pendant les matches. Il a présenté l'approche reposant sur cinq piliers (réglementation, éducation, contrôles et sanctions, constitution de réseaux et communication) de la FIFA. Il a cité comme mesures possibles de collaboration l'harmonisation des réglementations nationales avec les statuts et la politique en matière de droits de l'homme de la FIFA, ainsi que l'exécution de la stratégie reposant sur cinq piliers de la FIFA contre le racisme et les autres formes de discrimination. Il a souligné qu'il fallait redoubler d'efforts pour élaborer des stratégies éducatives contre la discrimination dans le football et la société, et a mis en avant la création d'une base de données permettant d'analyser les questions de discrimination dans les compétitions de football, l'établissement de systèmes spécialisés de surveillance de la discrimination prévoyant des procédures de signalement et d'appui aux joueurs, aux officiels et au public, ainsi que la création d'un système national de protection dans les médias. Il a également proposé de créer un organe consultatif composé d'acteurs extérieurs experts de la lutte contre la discrimination et de s'associer aux initiatives prises par les supporters pour débattre des actes de discrimination et des actions de lutte contre la discrimination dans le football.

VI. Débat sur les progrès faits dans l'application du programme d'activités de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine

38. Le Groupe de travail a examiné les progrès réalisés dans l'application du programme d'activités de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine (au titre du point 7 de l'ordre du jour, comme énoncé dans le programme de travail). Les experts ont présenté des exposés dont il est rendu compte ci-après.

39. Angie Cruickshank Lambert, Défenseuse du peuple du Costa Rica, a affirmé que la Déclaration et le Programme d'action de Durban avaient contribué au débat relatif à la protection universelle des droits de l'homme en valorisant les personnes d'ascendance africaine et en promouvant la pleine participation de ces personnes à tous les aspects de la vie politique, sociale et économique. La nécessité de combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, ainsi que les obligations des États en la matière avaient été mises en avant dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban. Les personnes d'ascendance africaine étaient particulièrement touchées par les inégalités sociales, et la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine avait

contribué pour beaucoup à la protection de leurs droits. M^{me} Cruickshank Lambert s'est inquiétée de la possibilité d'un recul de la protection des droits des femmes noires et des jeunes noirs. Le Bureau de la Défenseuse du peuple du Costa Rica était chargé d'assurer le suivi de l'application des recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, de mener des travaux de recherche sur les questions de racisme et de discrimination raciale et d'élaborer des politiques en faveur de l'égalité raciale.

40. Marizabel Blanco, Présidente du Conseil national pour le développement des communautés de personnes d'ascendance africaine de la République bolivarienne du Venezuela, a souligné les progrès réalisés au cours de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, à savoir la reconnaissance et la valorisation des personnes d'ascendance africaine, les efforts de lutte contre le racisme, l'amélioration de la participation des personnes d'ascendance africaine à la vie politique et l'adoption de politiques d'action positive. Elle a fait part de ses préoccupations concernant la violence qui touchait les personnes d'ascendance africaine et a proposé diverses mesures nationales permettant d'avancer vers la réalisation des objectifs de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine. Elle a notamment souligné la nécessité de faire participer activement les personnes d'ascendance africaine à l'élaboration des politiques, de développer la coopération avec les organisations de la société civile et d'élaborer les politiques publiques selon une approche plurielle et multiethnique.

41. Patricia Da Silva, représentante du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), a estimé que la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine avait fourni à la communauté internationale un cadre lui permettant de prendre des mesures efficaces dans un esprit de reconnaissance, de justice et de développement. Le FNUAP avait élaboré une stratégie mondiale de promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des personnes d'ascendance africaine, en particulier des femmes et des filles. Il s'employait à promouvoir l'égalité d'accès à l'éducation et à la santé, en particulier la santé maternelle, l'accès à la planification familiale, la prévention de la violence fondée sur le genre et l'autonomisation des femmes et des jeunes d'ascendance africaine, notamment des filles. Il encourageait l'accès à des données ventilées et travaillait en partenariat avec la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes pour diffuser les meilleures pratiques en faveur de l'inclusion d'une variable d'auto-identification ethnique dans les questionnaires de recensement. M^{me} Da Silva a fait état des progrès faits dans l'inclusion de la variable d'auto-identification dans les recensements nationaux en Amérique latine et dans la collecte d'informations ventilées ayant trait aux questions intéressant les femmes et les filles d'ascendance africaine et aux conséquences des changements climatiques pour les communautés de personnes d'ascendance africaine.

42. Amara Enyia, Directrice de la politique et de la recherche pour le Movement for Black Lives, a affirmé que ce n'était qu'au cours des trois dernières années que des progrès avaient été réalisés dans la mise en œuvre de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine et a estimé que l'élément déclencheur de ces progrès avait été le meurtre violent de George Floyd en 2020. S'inscrivaient dans le cadre de ces récents progrès la création, en 2021, du Mécanisme international d'experts indépendants chargé de promouvoir la justice et l'égalité raciales dans le contexte du maintien de l'ordre et de l'Instance permanente pour les personnes d'ascendance africaine, la collaboration entre la Communauté des Caraïbes et l'Union africaine dans le cadre d'une conférence conjointe inédite tenue en 2021, et la prise en compte des réparations dans les déclarations et les rapports du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, entre autres. La Déclaration et le Programme d'action de Durban contenaient un plan d'action visant à lutter contre le racisme structurel et systémique, mais des questions cruciales se posaient encore concernant la souveraineté économique et monétaire et les conditions économiques nécessaires pour garantir les droits humains des personnes d'ascendance africaine. M^{me} Enyia a appelé de ses vœux un changement systémique et structurel qui permettrait de transformer les systèmes d'oppression et de progresser dans la réalisation des objectifs consistant à éliminer les inégalités dont pâtissaient les personnes d'ascendance africaine.

43. Barbara Reynolds, Présidente du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine, a réaffirmé l'importance de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine pour la reconnaissance des personnes d'ascendance africaine et a mis

l'accent sur les problèmes qui se posaient actuellement, comme les violences policières et les inégalités d'accès à la justice et à l'éducation fondées sur des facteurs à la croisée entre la race, l'appartenance ethnique, la classe économique, la situation socioéconomique, le sexe et la religion. Elle a salué les travaux menés par le Mécanisme international d'experts indépendants chargé de promouvoir la justice et l'égalité raciales dans le contexte du maintien de l'ordre. Elle s'est inquiétée du manque d'autonomie économique des personnes d'ascendance africaine et a appelé de ses vœux une nouvelle Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine dans le cadre de laquelle les efforts seraient axés sur la consolidation des acquis et l'anticipation des nouveaux risques, tels que l'utilisation abusive de l'intelligence artificielle et la dégradation de l'environnement.

44. Roberto Rojas Dávila, chef de la Section de l'inclusion des groupes vulnérables de l'Organisation des États américains, a insisté sur l'importance des instruments régionaux, rappelant que ceux-ci contribuaient à susciter des débats internationaux relatifs aux droits des personnes d'ascendance africaine. Il a énuméré plusieurs institutions nationales latino-américaines qui s'occupaient des questions relatives aux inégalités raciales, et a mentionné la Rapporteuse sur les droits des personnes d'ascendance africaine et la lutte contre la discrimination raciale de la Commission interaméricaine des droits de l'homme. Il a présenté un calendrier établi au niveau régional et a souligné l'adoption du plan d'action pour la Décennie des personnes d'ascendance africaine dans les Amériques (2016-2025), qui visait à promouvoir les droits de l'homme et les politiques en faveur de l'inclusion des personnes d'ascendance africaine. Il a également appelé l'attention sur des réunions tenues avec des États d'Amérique latine pour examiner les mesures de réparation nationales, les politiques publiques en faveur des personnes d'ascendance africaine et un projet visant à élaborer une déclaration interaméricaine sur le droit à la reconnaissance, à la justice et au développement des personnes d'ascendance africaine.

45. Le pasteur Elías Murillo Martínez, membre de l'Instance permanente pour les personnes d'ascendance africaine, a demandé aux acteurs publics et privés de lutter contre les inégalités et l'exclusion sociale. Il a indiqué que la justice réparatrice, qui devrait être considérée comme un droit de la troisième génération, était le meilleur moyen d'y parvenir. Entre autres progrès accomplis dans ce domaine, il a cité la création d'une commission nationale sur les réparations historiques dont l'objectif était de remédier aux effets du racisme, de la discrimination raciale et du colonialisme qui touchaient les groupes ethniques en Colombie. Il a rappelé que les mesures de réparation prises en faveur des personnes d'ascendance africaine devaient tenir compte des répercussions persistantes du colonialisme, de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves. Elles devaient tenir compte, en outre, des dimensions économique, sociale, politique, culturelle et éducative selon une approche intergénérationnelle, en plus du lien de causalité entre le passé et le présent. Le droit d'obtenir une juste réparation supposait que les victimes de faits attestés bénéficient de mesures de restitution, d'indemnisation, de réadaptation et de satisfaction. La reconnaissance des injustices du passé et les excuses publiques étaient une forme de réparation morale essentielle à la réparation matérielle. Le droit à réparation des personnes d'ascendance africaine découlait d'abord de la reconnaissance des droits collectifs de ces personnes par la Déclaration et le Programme d'action de Durban et de l'idée, désormais admise, que l'esclavage et la traite transatlantique des esclaves étaient des tragédies qui avaient marqué l'histoire de l'humanité. On avait pu observer certains progrès en la matière, notamment la création de commissions nationales chargées des mesures de réparation historique, la conclusion d'accords régionaux relatifs aux mesures de réparation et l'adoption de la résolution 47/21 du Conseil des droits de l'homme. Les défis qui restaient à relever concernaient la temporalité de certains actes et leur légalité au moment où ils avaient été commis, le débat sur la responsabilité intergénérationnelle, la diversité des mesures de réparation, la nécessité de faire entendre la voix des personnes d'ascendance africaine et la volonté politique des acteurs concernés. M. Murillo Martínez a demandé que des progrès soient réalisés dans l'élaboration du projet de déclaration des Nations Unies sur le respect, la protection et la réalisation des droits humains des personnes d'ascendance africaine, qui était essentiel pour garantir que la reconnaissance, la justice et le développement deviennent une réalité pour les personnes d'ascendance africaine. Il s'est montré optimiste quant à la proclamation d'une deuxième Décennie et a mis l'accent sur les difficultés que rencontraient

les personnes d'ascendance africaine à cause de l'intelligence artificielle, qui donnait lieu à de nouvelles formes de racisme et de discrimination.

46. Michaela Moua, coordinatrice de la Commission européenne en matière de lutte contre le racisme, a rappelé qu'en 2017, le Groupe de haut niveau de l'UE sur la lutte contre le racisme, la xénophobie et d'autres formes d'intolérance avait consacré son débat thématique à la question de l'afrophobie et avait élaboré un document final sur le racisme anti-Noirs. Des représentants d'États membres, d'organismes internationaux et d'organisations de la société civile avaient participé à ce débat. En 2018, après l'organisation de la toute première semaine des personnes d'ascendance africaine au Parlement européen, l'Agence des droits fondamentaux de l'UE avait élaboré un document dans lequel elle avait fait état des faibles niveaux de participation des personnes d'ascendance africaine à la vie politique et de leur faible représentation dans les secteurs public et privé, ainsi que des formes structurelles et croisées de discrimination dans l'emploi, l'éducation et la santé. Dans ce document, l'Agence avait également fait figurer des données sur les discours de haine, les propos fondés sur des stéréotypes diffusés par les médias et les établissements d'enseignement, ainsi que les actes racistes et le profilage racial. En 2019, le Parlement européen avait estimé que le racisme dont étaient victimes les personnes d'ascendance africaine dans les pays de l'UE trouvait ses racines dans le colonialisme et l'esclavage. En 2020, il avait adopté une résolution sur la protection contre le racisme dans laquelle il avait mis l'accent sur le racisme structurel. En adoptant le plan d'action de l'UE contre le racisme, la Commission européenne s'était engagée à renforcer et à mieux utiliser tous les outils et mesures existants pour lutter contre la discrimination, le racisme et l'intolérance dont étaient victimes les personnes d'ascendance africaine et les Noirs dans les pays de l'UE. Le plan d'action contre le racisme avait pour point de départ la reconnaissance du racisme structurel et des racines historiques du racisme, telles que le colonialisme, l'esclavage et l'Holocauste. Dans ce plan d'action, l'accent avait été mis, également, sur l'importance des données relatives à l'égalité, qui permettaient de comprendre, grâce à des éléments concrets, ce que vivaient réellement les personnes d'ascendance africaine en Europe. M^{me} Moua a réaffirmé l'attachement de l'UE à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine.

47. Le représentant de l'Algérie a rappelé que la Déclaration et le Programme d'action de Durban avaient établi une relation intrinsèque entre le colonialisme et le racisme et que la Haute-Commissaire aux droits de l'homme avait, dans un rapport publié en 2020, affirmé que le racisme était souvent systémique. Il a appelé l'attention sur la nécessité d'adopter une approche réaliste pour accorder des mesures de réparation aux personnes d'ascendance africaine.

48. M. Sánchez a indiqué qu'il était nécessaire d'accorder des réparations historiques pour remédier aux séquelles de l'esclavage, qui étaient accentuées par le racisme structurel. Les réparations consisteraient en des mesures permettant de remédier aux inégalités et de déconstruire les structures de domination et d'exploitation. Les réparations historiques constituaient une obligation morale pour les anciennes puissances coloniales et étaient au cœur des revendications du mouvement social des personnes d'ascendance africaine en Amérique latine.

49. Un représentant de la Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l'homme a fait part de ses préoccupations quant au fait que le Honduras ne s'acquittait pas de ses obligations à l'égard de la communauté garifuna.

50. La représentante de l'UE a déclaré qu'elle ne partageait pas l'opinion de certains intervenants, qui avaient estimé que les objectifs de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine n'avaient pas été atteints ; elle a réaffirmé que l'UE portait un regard plus positif sur cette question.

VII. Examen de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban par les États, l'Organisation des Nations Unies et les autres parties prenantes

51. Le Groupe de travail a examiné les progrès accomplis dans l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban par les États membres, l'Organisation des Nations Unies et les autres parties prenantes (au titre du point 8 de l'ordre du jour, comme énoncé dans le programme de travail). La Présidente-Rapporteuse a donné la parole aux délégations.

52. Claude Cahn, spécialiste des droits de l'homme au HCDH, a présenté les travaux du Réseau des Nations Unies sur la discrimination raciale et la protection des minorités. Le Réseau, qui avait repris ses activités en 2020, avait approuvé un nouveau plan d'action qui mettait tout particulièrement l'accent sur la discrimination intersectionnelle. M. Cahn a donné des informations sur les projets visant à renforcer les activités du Réseau en matière de lutte contre le racisme et la discrimination intersectionnelle, projets menés dans plusieurs pays en collaboration avec l'OIT, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le FNUAP et le Département de la communication globale. Au vu du manque de ressources financières et humaines dans les diverses entités, il s'est dit préoccupé par le peu de progrès accompli dans les faits et a invité ces entités à mobiliser les moyens nécessaires.

53. Linda Tinio, spécialiste de la Section de l'inclusion, des droits et du dialogue interculturel à l'UNESCO, a présenté la feuille de route de l'organisation en matière de lutte contre le racisme et la discrimination. En 2019, l'UNESCO avait adopté une résolution soulignant l'importance de la lutte mondiale contre le racisme et mené six consultations régionales d'experts visant à recueillir les points de vue de décideurs politiques, d'universitaires, d'acteurs de la société civile et d'autres parties prenantes. En 2020, l'UNESCO avait organisé le premier forum mondial consacré à l'examen des meilleures pratiques, des politiques et des cadres législatifs visant à lutter contre le racisme et la discrimination. La feuille de route établie à l'issue du forum reposait sur quatre piliers : collecte de données et recherches ; renforcement des capacités ; activités de plaidoyer ; sensibilisation. L'UNESCO avait créé la Coalition internationale des villes inclusives et durables, qui rassemblait plus de 600 villes à travers le monde, lancé une série de master classes contre le racisme et les discriminations et organisé le Forum mondial contre le racisme et la discrimination. En outre, l'organisation avait adopté une Recommandation sur l'éthique de l'intelligence artificielle.

54. Gabriela Gorjon, fonctionnaire de l'information au HCDH, a mentionné la stratégie « Apprenez, parlez, agissez ! » visant à combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. L'objectif de cette stratégie était d'informer le grand public, en particulier les jeunes, d'une manière directe, claire et attrayante. La stratégie appelait l'attention sur l'histoire du racisme, sa persistance et ses effets, et les solutions qu'il était possible d'y apporter. Elle s'appuyait sur la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Déclaration et le Programme d'action de Durban, les recommandations et conclusions des mécanismes de suivi de Durban et le programme d'activités de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine. M^{me} Gorjon a parlé du plan de communication multimédia, expliquant que la campagne menée sur les réseaux sociaux dans le cadre de ce plan avait été repensée et que la présence en ligne du plan avait été rationalisée ; elle a mentionné également : la production et la diffusion de supports promotionnels adaptés aux jeunes, dans lesquels étaient présentés notamment des exemples positifs de mise en œuvre ; le renforcement de la collaboration avec les établissements scolaires ainsi que la production d'outils pédagogiques et le renforcement des partenariats avec les acteurs concernés, les antennes locales, les organisations de la société civile et les militants sur le terrain.

55. Le représentant de l'Afrique du Sud a fait part de ses préoccupations concernant l'inégalité d'accès aux informations et aux campagnes qui avaient été présentées. Pour les victimes de racisme qui avaient peu de moyens et celles qui étaient désavantagées d'un point de vue socioéconomique, il était difficile d'accéder à l'ensemble des ressources numériques. La forme sous laquelle se présentaient les campagnes et les supports avait créé

des inégalités d'accès aux informations, en particulier pour les personnes qui étaient quotidiennement exposées au racisme.

56. M. Murillo Martínez a réaffirmé la détermination de l'Instance permanente pour les personnes d'ascendance africaine à œuvrer en faveur de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Il a déclaré qu'à la prochaine réunion de l'Organisation panaméricaine de la Santé, l'Instance permanente participerait à des consultations sur la question du traumatisme intergénérationnel et de la santé chez les populations d'ascendance africaine.

57. Le représentant de la Sierra Leone a affirmé que l'État avait pris des mesures visant à mettre son cadre juridique national en conformité avec les principes et les dispositions de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

58. Le représentant de l'Algérie a affirmé que l'État avait mis en place une procédure d'alerte rapide permettant de signaler les actes de discrimination et les discours de haine et créé un observatoire national visant à lutter contre le racisme et la discrimination raciale, qui était également chargé de contrôler toute utilisation abusive des réseaux sociaux.

59. La représentante de l'Irlande a présenté le plan d'action national contre le racisme (2023-2027) récemment adopté par l'État et a fait observer que la Déclaration et le Programme d'action de Durban éclairaient les initiatives nationales visant à lutter contre toutes les formes de racisme. En outre, elle a indiqué que, conformément à une recommandation du plan d'action national de lutte contre le racisme, un rapporteur spécial sur l'égalité raciale et le racisme serait nommé au niveau national.

VIII. Examen des mesures visant à renforcer l'efficacité des mécanismes de suivi de Durban et à assurer une plus grande synergie et une meilleure complémentarité entre les travaux de ces mécanismes

60. Le Groupe de travail a débattu des mesures à prendre pour renforcer l'efficacité des mécanismes de suivi de Durban et assurer une plus grande synergie et une meilleure complémentarité entre les travaux de ces mécanismes et a tenu un débat à ce sujet (au titre du point 9 de l'ordre du jour, comme énoncé dans le programme de travail). La Présidente-Rapporteuse a donné la parole aux délégations pour qu'elles débattent du point de l'ordre du jour.

61. La représentante de l'Union européenne a fait observer que l'Union plaidait depuis longtemps en faveur d'une rationalisation et d'une simplification des différents mécanismes de lutte contre le racisme et la discrimination raciale, et a souligné que le chevauchement des mandats de divers mécanismes conduisait souvent à une approche fragmentée qui empêchait de cerner le problème dans son ensemble. Pour répondre à ces préoccupations et permettre un débat sur cette question, la représentante de l'Union européenne a présenté les recommandations suivantes :

a) *Concentration de l'expertise.* Actuellement, plus de 40 experts des Nations Unies étaient répartis entre huit différents mécanismes des Nations Unies. Plusieurs mécanismes conviaient en outre des experts externes à participer à leurs réunions. Ce fractionnement de l'expertise compromettait l'efficacité et la coordination des actions et amenait à reproduire plusieurs fois les mêmes tâches ;

b) *Réduction du nombre de réunions et de rapports.* La représentante de l'Union européenne a fait observer que de nombreux pays n'étaient plus en mesure de prendre connaissance des recommandations formulées par les mécanismes et de les appliquer efficacement ;

c) *Coordination du calendrier.* La représentante de l'Union européenne a appelé à procéder à un examen conjoint du calendrier afin de décider des lieux et dates des réunions, l'objectif étant de simplifier la programmation des réunions et d'assurer une répartition plus efficace des ressources ;

d) *Visites de pays et rapports.* La représentante de l'Union européenne a souligné qu'il importait de s'intéresser de près à la question de savoir quels mécanismes devraient effectuer des visites de pays et examiner des rapports de pays, et de s'attacher à déterminer quels devraient être les objectifs de ces visites ;

e) *Chevauchement de mandats.* La représentante de l'Union européenne a préconisé de revoir les mandats qui se chevauchaient en vue de rationaliser les mécanismes concernés et d'en accroître l'efficacité. Elle a fait observer que les travaux du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine et ceux de l'Instance permanente pour les personnes d'ascendance africaine, par exemple, se recoupaient ;

f) *Centralisation des négociations relatives à la question du racisme.* La représentante de l'Union européenne a recommandé de regrouper toutes les négociations liées au racisme au sein d'un seul et même forum intergouvernemental, l'objectif étant d'assurer la cohérence et de mettre en commun les savoir-faire et la mémoire institutionnelle. Elle a en outre proposé de fusionner le Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et le Comité spécial du Conseil des droits de l'homme chargé d'élaborer des normes complétant la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

62. Le représentant de l'Afrique du Sud a fait observer qu'il existait huit mécanismes chargés de la question du racisme. Il a souligné les disparités entre les budgets alloués aux mandats par pays et ceux alloués à des questions mondiales graves, telles que le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Ces questions supposaient que l'on se penche sur des cas de décès injustifié, par exemple sur la mort de personnes non armées, et notamment celle des personnes d'ascendance africaine qui étaient tuées par des membres des forces de l'ordre et des agents pénitentiaires. Le Mécanisme international d'experts indépendants chargé de promouvoir la justice et l'égalité raciales dans le contexte du maintien de l'ordre, par exemple, avait précisément été créé afin d'examiner cette question et s'efforçait avant tout d'atténuer un problème qui prenait de l'ampleur à l'échelle mondiale. L'objectif était de freiner la montée de ces phénomènes. Face au grand nombre de morts annuelles dues au racisme, il devenait essentiel d'établir un mécanisme spécialisé conçu précisément pour répondre à cette préoccupation croissante. Le cadre actuel prévoyait un mandat de rapporteur spécial chargé de traiter les questions liées au racisme dans le monde, en établissant à peine deux rapports par an. Le budget disponible pour ce rapporteur spécial était limité et l'aide supplémentaire fournie était minimale. Des demandes d'aide supplémentaire, notamment de personnel administratif supplémentaire, continuaient d'être présentées régulièrement, mais il n'y était jamais donné suite. Le représentant a fait observer que la situation actuelle mettait en évidence l'insuffisance de l'aide fournie aux personnes chargées des questions liées au racisme dans le monde. Il a confirmé qu'il était nécessaire de rationaliser et d'examiner les mécanismes. Il était essentiel de reconnaître l'existence d'un chevauchement entre les travaux de l'Instance permanente pour les personnes d'ascendance africaine et ceux du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine. Toutefois, ce chevauchement avait été envisagé dans la résolution en application de laquelle l'Instance permanente pour les personnes d'ascendance africaine avait initialement été créée. Le Conseil des droits de l'homme avait chargé le Groupe de travail d'experts de se concentrer sur des questions précises et sur le recensement des préoccupations urgentes. L'Instance permanente, quant à elle, composée d'organisations de la société civile, était censée fournir des informations sur les réalités sur le terrain. Il était prévu que le problème du chevauchement soit traité au cours de la session suivante de l'Instance permanente, en 2025. Le représentant de l'Afrique du Sud a déclaré qu'il était essentiel de reconnaître que le Comité spécial du Conseil des droits de l'homme chargé d'élaborer des normes complétant la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale n'avait pas vocation à être une structure permanente. Sa création tenait au fait que certains pays se montraient réticents à reconnaître l'existence du racisme systémique. La situation était d'autant plus délicate que la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale ne mentionnait pas expressément le racisme mais se concentrait seulement sur la discrimination raciale. L'instrument, élaboré en 1965 alors que de nombreuses nations étaient toujours des colonies, était dépassé et ne tenait pas compte du racisme systémique, et les normes complémentaires avaient été ajoutées

pour combler les lacunes. Cela étant, il apparaissait clairement que ces mécanismes devaient être adaptés à un monde en pleine évolution.

63. La représentante de l'Union européenne a souligné la nécessité d'abandonner l'argumentation classique concernant la répartition des budgets entre les mandats par pays et les mandats thématiques. Elle a fait observer que 60 % des résolutions adoptées par le Conseil des droits de l'homme étaient thématiques et qu'une part importante des résolutions portant sur un pays en particulier avaient été adoptées par consensus et présentées par les pays eux-mêmes au titre du point 10 de l'ordre du jour du Conseil. Elle a souligné qu'il était nécessaire d'aborder la question d'un point de vue technique et d'évaluer l'efficacité des différents rapports et mandats. Elle a proposé d'alterner l'établissement des rapports annuels entre Genève et New York afin de répartir plus équitablement la charge de travail. Elle a également considéré qu'il était important de mener cette réflexion dans le cadre des débats en cours concernant l'efficacité de l'ensemble des mécanismes du Conseil des droits de l'homme.

64. La Présidente-Rapporteuse a remercié tous les participants qui avaient pris part au débat. Elle a également remercié la délégation de l'Union européenne pour l'analyse fournie au début de la séance.

65. Le représentant de l'Afrique du Sud est revenu sur la demande d'indicateurs, en proposant l'ajout de deux colonnes supplémentaires qui permettraient de dresser un état des lieux exhaustif des divers mécanismes : dans l'une, on recenserait les ressources dont chaque mécanisme était supposé disposer et, dans l'autre, les ressources que chacun avait effectivement reçues, en tenant compte des ressources tant financières qu'humaines. Il a appuyé la demande de l'Union européenne concernant le calendrier des réunions et a proposé d'organiser les réunions semaine par semaine et d'éviter de les programmer pendant les vacances.

66. La représentante du Panama a rappelé qu'au paragraphe 16 du rapport du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine sur l'autonomisation économique des personnes d'ascendance africaine, il était mentionné qu'une réunion de coordination serait organisée entre tous les mécanismes de lutte contre le racisme, le but étant d'envisager des solutions permettant de renforcer la collaboration sur les questions d'intérêt commun. Il serait important d'obtenir davantage d'informations et de retours sur la procédure de coordination.

IX. Examen des conclusions et recommandations

67. Le Groupe de travail a pris note des différents points de vue exprimés quant à l'emploi de l'expression « formes de discrimination intersectionnelle » dans ses conclusions et recommandations concernant la vingt et unième session. Sur ce point, la représentante du Nigéria a rappelé qu'aux dix-huitième et dix-neuvième sessions, il n'avait à aucun moment été fait référence à l'expression « formes de discrimination intersectionnelle et multiple » ; elle a exprimé des réserves quant à l'emploi de cette formule. Les représentants de l'Algérie, de l'Égypte, de l'Iran (République islamique d') et de l'Iraq ont appuyé cette position, faisant valoir que cette expression avait été largement utilisée sans qu'un consentement exprès ait été recherché, et que les termes retenus dans le texte de la Déclaration et du Programme d'action de Durban étaient « multiples » et « multiples ou aggravées ». La représentante de la République islamique d'Iran a proposé de conserver une terminologie conforme à celle de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Les représentants du Brésil, de l'Afrique du Sud et de l'Union européenne ont demandé que les expressions « discrimination multiple » et « discrimination intersectionnelle » soient conservées étant donné qu'il s'agissait de la terminologie convenue et que cette terminologie avait été adoptée par consensus dans le cadre du programme d'activités relatives à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine. Le représentant de l'Afrique du Sud, ayant pris note des échanges sur les différents points de vue concernant l'emploi de cette formule, a dit qu'il serait préférable de retenir, à l'avenir, l'expression « formes de discrimination intersectionnelle ». Le représentant de l'Argentine a jugé utile de préciser que la discrimination intersectionnelle n'était pas nécessairement liée au genre. La représentante de

l'Union européenne a déclaré que l'UE avait adopté une politique spécialement consacrée aux formes de discrimination intersectionnelle, ce qui expliquait la position qu'elle avait exprimée à ce sujet au sein du Groupe de travail. Elle a également rappelé que les huit mécanismes des Nations Unies chargés de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale avaient adopté une approche intersectionnelle dans le cadre de leurs travaux. Les représentants de l'Argentine, du Brésil, du Mexique, de l'Afrique du Sud et de l'Union européenne ont réaffirmé leur position quant à l'emploi de l'expression « discrimination intersectionnelle » et ajouté qu'une perspective intersectionnelle était essentielle dans le cadre de la lutte contre le racisme sous ses différentes formes. Les représentants de l'Algérie, de l'Égypte, de l'Iran (République islamique d'), de l'Iraq et du Nigéria, qui restaient convaincus qu'il ne fallait pas retenir l'expression « formes de discrimination intersectionnelle et multiple », sont néanmoins convenus que les conclusions et les recommandations refléteraient les débats qui avaient eu lieu à ce sujet au cours des réunions du Groupe de travail. En outre, il serait fait clairement référence, dans le rapport, à la divergence de points de vue sur l'emploi de cette expression.

68. Les représentants du Brésil, de la Colombie et de l'Afrique du Sud ont estimé que la justice réparatrice était essentielle pour surmonter les injustices historiques et les traumatismes intergénérationnels, tandis que le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a exprimé des réserves concernant l'emploi de l'expression « justice réparatrice » au motif que celle-ci ne figurait pas dans la terminologie du droit international.

Conclusions et recommandations

69. Le Groupe de travail salue la contribution essentielle de la Déclaration et du Programme d'action de Durban à l'application effective de la Déclaration universelle des droits de l'homme pour ce qui est de réaffirmer les principes fondamentaux d'égalité et de non-discrimination et de promouvoir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales de chacun sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.

70. Le Groupe de travail souligne que la Déclaration et le Programme d'action de Durban :

a) Forment un document à la fois historique et tourné vers l'avenir, qui fournit aux États, aux organisations internationales, à la société civile et aux autres parties prenantes une feuille de route visant à lutter efficacement contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée ;

b) Traitent de nombreux sujets, tels que la nécessité d'adopter des plans d'action nationaux, des législations et des cadres législatifs adéquats et appropriés et des mesures dans les domaines de l'éducation, de la sensibilisation, de l'emploi, de la santé, de l'environnement, de l'élimination de la pauvreté et du développement économique ;

c) Insistent sur l'importance de la mise à disposition de recours appropriés pour les victimes de discrimination raciale et de l'adoption de mesures positives en faveur de celles-ci ;

d) Reposent sur une approche nécessaire et bienvenue axée sur les victimes, qui constitue un outil important aux fins de l'élimination du racisme et de la discrimination raciale.

71. Le Groupe de travail prend note des débats concernant le fait que les victimes du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée peuvent subir des formes multiples ou aggravées de discrimination fondées sur d'autres motifs connexes, dont une discrimination pour des raisons de sexe, de langue, de religion, d'opinions politiques ou autres, d'origine sociale, de fortune, de naissance, de handicap ou de statut.

72. Le Groupe de travail est conscient en outre que l'invisibilité des personnes d'ascendance africaine dans les processus d'élaboration des politiques contribue à des inégalités structurelles et systémiques et perpétue les disparités en matière de développement socioéconomique. Il est essentiel de recueillir des données, dans le respect du droit interne, sur la situation des victimes de racisme pour pouvoir lutter contre le racisme systémique selon une approche axée sur les données et les éléments factuels. Ces données doivent, selon qu'il convient, être recueillies avec le consentement exprès des personnes concernées, compte tenu de la façon dont celles-ci se définissent et des dispositions relatives aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales, notamment des règles relatives à la protection des données et des garanties du respect de la vie privée, et conformément à la législation nationale.

73. La Déclaration et le Programme d'action de Durban reconnaissent que l'esclavage et la traite, en particulier transatlantique, de personnes réduites en esclavage constituent des crimes contre l'humanité, et qu'il aurait toujours dû en être ainsi, et qu'il s'agit là de l'une des principales sources et manifestations du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée. Ils reconnaissent également que l'esclavage et la traite de personnes réduites en esclavage, y compris la traite transatlantique de personnes réduites en esclavage, ont été des tragédies effroyables dans l'histoire de l'humanité, tout spécialement en raison de la négation de l'essence des victimes. Ils reconnaissent en outre que le colonialisme a conduit au racisme, qu'il a causé des souffrances et que ses effets se font encore sentir à ce jour.

74. Le Groupe de travail prend note de la volonté croissante, qui se concrétise depuis peu, de reconnaître la nécessité de remédier à l'effet persistant de l'esclavage, de la traite transatlantique des personnes réduites en esclavage et du colonialisme. Il observe qu'une dynamique se dessine en faveur d'un dialogue sur la justice réparatrice du point de vue des victimes, en l'occurrence les personnes d'ascendance africaine, dialogue qui pourrait permettre de s'attaquer aux systèmes et aux structures qui perpétuent les préjudices.

75. Le Groupe de travail considère que la Déclaration et le Programme d'action de Durban témoignent des profondes préoccupations entourant l'usage des nouvelles technologies de l'information, y compris d'Internet, aux fins de la propagation du racisme, de la discrimination raciale, de la haine raciale et de la xénophobie. Il a invité les États et le secteur privé à promouvoir l'élaboration de codes de conduite volontaires et de mesures d'autoréglementation ainsi que l'adoption de politiques et de pratiques visant à lutter contre la prolifération de la discrimination raciale, de la haine raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée au moyen de ces nouvelles technologies. Il a instamment prié les États de faire en sorte, si nécessaire, que les systèmes juridiques répriment les actes d'incitation à la haine raciale commis au moyen des nouvelles technologies d'information et des communications, conformément aux obligations mises à leur charge par le droit international des droits de l'homme. Le Groupe de travail considère que l'enseignement de l'histoire devrait rappeler le rôle que la résistance et les soulèvements des esclaves africains ont joué dans l'abolition de la traite des Africains réduits en esclavage et le fait que le mouvement anti-esclavagiste a constitué le premier mouvement mondial des droits de l'homme. Il s'agit là d'une démarche cruciale aux fins de la lutte contre les formes contemporaines de racisme, en particulier le racisme systémique.

76. Le Groupe de travail est pleinement conscient qu'en dépit des efforts accomplis par la communauté internationale, les gouvernements et les autorités locales, le fléau du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée persiste et continue à occasionner des violations des droits de l'homme, des souffrances, des inégalités et de la violence qu'il faut combattre à titre hautement prioritaire par tous les moyens disponibles et appropriés, en coopération avec les groupes de population concernés.

77. Le Groupe de travail engage les États :

a) À appliquer efficacement la Déclaration et le Programme d'action de Durban au moyen de mesures concrètes et pratiques, en adoptant et en appliquant de manière effective des cadres juridiques, des politiques et des programmes nationaux et internationaux visant à lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et ce, en tenant compte de la situation particulière des femmes et des filles ;

b) À veiller à ce que les manuels scolaires et autres supports pédagogiques relatent exactement les faits historiques se rapportant à des tragédies et exactions passées et tout particulièrement à l'esclavage, à la traite des personnes réduites en esclavage, à la traite transatlantique des personnes réduites en esclavage et au colonialisme ainsi que les effets de la persistance du racisme, de façon à éviter les stéréotypes ainsi que la distorsion et la falsification de ces faits historiques, qui conduisent au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et à l'intolérance qui y est associée.

78. Le Groupe de travail :

a) Engage les États à adopter une approche fondée sur les droits de l'homme et à combattre activement le racisme au cours des manifestations sportives, en menant des programmes de sensibilisation et d'information et en sanctionnant les actes à caractère raciste commis dans le cadre de ces manifestations ;

b) Invite le HCDH à collaborer avec les organisations sportives internationales et régionales afin d'élaborer des outils et documents d'orientation complets visant à combattre, prévenir et atténuer le racisme, la discrimination raciale et la xénophobie dans et par le sport.

79. Le Groupe de travail reconnaît que la violence à l'égard des personnes d'ascendance africaine persiste et que le profilage racial et l'usage excessif de la force par les membres des forces de l'ordre touchent de manière disproportionnée les personnes d'ascendance africaine. Il demeure préoccupé par le racisme systémique et structurel qui existe dans les systèmes de justice pénale et prie les États d'investir davantage dans la formation continue et l'éducation des membres des forces de l'ordre et du personnel des systèmes judiciaires, l'éducation civique, le contrôle public, la surveillance et le principe de responsabilité. Il considère que le racisme systémique est intersectionnel par nature puisqu'il se diffuse dans plusieurs sphères de la société et que, pour s'attaquer au racisme systémique et à la discrimination, il faut prendre des mesures qui soient elles aussi intersectionnelles.

80. Le Groupe de travail note qu'une approche réglementaire de l'usage de la force est insuffisante face à l'ampleur des difficultés et à la discrimination ancienne auxquelles se heurtent les populations et personnes africaines et d'ascendance africaine. Par conséquent, il engage les États à concevoir et appliquer des réformes complètes et institutionnelles des forces de l'ordre et de l'appareil judiciaire. Pour ce faire, il souligne qu'il est essentiel de prendre des mesures énergiques, conformément au droit international des droits de l'homme, pour mettre fin à l'impunité, garantir le respect du principe de responsabilité et accorder des mesures de réparation aux victimes d'un usage excessif de la force et d'autres violations des droits de l'homme de la part d'agents des forces de l'ordre, ainsi qu'aux familles de celles-ci.

81. Le Groupe de travail prend acte du nombre croissant de personnes déplacées dans le contexte des changements climatiques et des catastrophes qui en découlent ainsi que de l'ampleur des processus migratoires. Il engage les États à remédier à ces deux phénomènes en accordant une attention particulière aux formes nouvelles et intersectionnelles de racisme et de discrimination.

82. Le Groupe de travail note que la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine a contribué à mieux faire connaître la situation de vulnérabilité dans laquelle se trouvent les personnes d'ascendance africaine. Cependant, le programme d'activités de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine n'a pas été appliqué dans son intégralité pour ce qui est de la justice et du

développement. Par conséquent, le Groupe de travail recommande à l'Assemblée générale de déclarer une deuxième Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, en insistant sur la volonté de réaffirmer et d'exécuter pleinement le programme d'activités de la première décennie.

83. Le Groupe de travail propose que la deuxième Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine ait avant tout pour finalité de consolider les acquis, d'élargir l'étendue et la portée des possibilités contemporaines de développement, d'inclusion et de paix et d'anticiper les menaces et les risques nouveaux, tels que l'utilisation abusive de l'intelligence artificielle, la dégradation de l'environnement et la recrudescence d'une résistance aux politiques d'action positive, à la législation en faveur de l'égalité raciale et aux programmes consacrés aux personnes d'ascendance africaine.

Annexe

Liste des participants

A. États Membres

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Argentine, Arménie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Burundi, Cabo Verde, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, Gambie, Ghana, Guatemala, Honduras, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamaïque, Japon, Kenya, Kiribati, Lesotho, Liban, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Maldives, Mexique, Monténégro, Myanmar, Namibie, Niger, Nigéria, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Qatar, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sierra Leone, Thaïlande, Türkiye, Venezuela (République bolivarienne du), Zimbabwe.

B. Organisations intergouvernementales

Union européenne, Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Organisation des États américains.

C. Organisations non gouvernementales

Africans in America for Restitution and Repatriation, Inc., Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII, Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l'homme, Dr M Chandrasekhar International Foundation, Edfu Foundation, Inc., Geledés – Instituto da Mulher Negra, Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies, International Human Rights Council, Maloca internationale, Misère Option Zéro, Promotion du développement économique et social (PDES), Subjective Physics Sciences.

D. Intervenants

Marizabel Blanco, Présidente du Conseil national de développement des communautés d'ascendance africaine en République bolivarienne du Venezuela ; Epsy Campbell Barr, Présidente de l'Instance permanente pour les personnes d'ascendance africaine ; Angie Cruickshank Lambert, Défenseuse du peuple du Costa Rica ; Patricia Da Silva, représentante du Fonds des Nations Unies pour la population ; Márcia de Lima Silva, Secrétaire aux politiques d'action positive et à la lutte contre le racisme au sein du Ministère brésilien de l'égalité raciale ; Gerd Dembowski, haut responsable de la FIFA ; Amara Enyia, Directrice des politiques et de la recherche pour le Movement for Black Lives ; Donna Fraser, Directrice pour l'égalité, la diversité et l'inclusion à la Professional Cricketers' Association ; Sarah Gregorius, Directrice des politiques mondiales et des relations stratégiques pour le football féminin à la Fédération internationale des associations de footballeurs professionnels ; Tracie L. Keesee, membre du Mécanisme international d'experts indépendants chargé de promouvoir la justice et l'égalité raciales dans le contexte du maintien de l'ordre ; Emanuel Macedo de Medeiros, Président-directeur général mondial de Sport Integrity Global Alliance ; Juan Méndez, membre du Mécanisme international d'experts indépendants chargé de promouvoir la justice et l'égalité raciales dans le contexte du maintien de l'ordre ; Michaela Moua, coordinatrice de la Commission européenne en matière de lutte contre le racisme ; Pastor Elias Murillo Martínez, membre de l'Instance permanente pour les personnes d'ascendance africaine ; Barbara Reynolds, Présidente du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine ; Roberto Rojas Dávila, chef de la Section de l'inclusion des groupes vulnérables de l'Organisation des États américains ; Fatma Samoura, Secrétaire générale de la Fédération Internationale de Football Association ; John Antón Sánchez, Professeur à l'Instituto de Altos Estudios Nacionales, établissement

équatorien d'enseignement supérieur, et membre de l'organisation Latin American Alliance for the International Decade for People of African Descent ; Hanna Suchocka, Présidente du Groupe d'éminents experts indépendants sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban ; Patrick Taran, Président de Global Migration Policy Associates ; Ana Luiza Thompson-Flores, Directrice du bureau de liaison de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à Genève ; Linda Tinio, spécialiste de la Section de l'inclusion, des droits et du dialogue interculturel à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture ; Juliana Santos Wahlgren, Directrice du Réseau européen de lutte contre la pauvreté.
